Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260990-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

202609-090- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE LEO LAGRANGE – EXERCICE 2025

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), l'association Léo Lagrange a transmis son rapport annuel relatif à l'exercice 2025.

Ce rapport présente le bilan de l'activité du service, son fonctionnement, les actions éducatives mises en œuvre, les moyens humains et financiers mobilisés ainsi que les perspectives d'évolution de l'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services publics locaux et aux délégations de service public ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives au rapport annuel du délégataire ;
Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) conclu avec l'association LEO LAGRANGE ANIMATION pour

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260990-DE

l'organisation et la gestion de l'ALSH de Sens-de-Bretagne pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ;
Vu le rapport annuel du délégataire établi par l'association LEO LAGRANGE au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;
Considérant que le rapport annuel 2025 met en évidence une activité soutenue de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, avec 251 enfants accueillis issus de 167 familles, ainsi qu'une évolution des effectifs par tranche d'âge ;
Considérant que le projet éducatif s'est traduit par une programmation diversifiée d'activités, le renforcement des partenariats locaux (EHPAD, espace culturel, sorties et mini-séjours) et le maintien d'une démarche qualité fondée sur le suivi de la satisfaction des familles et le pilotage du service ;
Considérant que les moyens humains et matériels ont été consolidés, notamment par le recrutement d'un quatrième animateur en CDI et par des investissements dans le matériel pédagogique et l'aménagement des locaux, tout en maintenant une politique tarifaire stable pour les familles de Sens-de-Bretagne ;
Considérant enfin que les perspectives pour 2026 visent à assurer la continuité du service sur le site actuel, à poursuivre les partenariats engagés et à adapter les effectifs d'encadrement aux besoins d'accueil.
Considérant que ce rapport permet au Conseil municipal d'être informé de l'activité et du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'exercice 2025 ;

Pièces jointes :
Rapport annuel du délégataire LEO LAGRANGE – Exercice 2025 –

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire LEO LAGRANGE relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au titre de l'exercice 2025.
- De **PRENDRE ACTE** des éléments présentés dans ce rapport concernant l'activité, le fonctionnement, les moyens humains et financiers ainsi que les perspectives d'évolution du service.
- De **CHARGER** Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

MAIRIE de SENS de BRETAGNE * 35 (Ille-et-Vilaine) *

Madame la Maire
Véronique SENTUC